



DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19

Thématique :

Présidence

Administration et Finances

Haut Niveau

Formation & Emploi

Marque

Clubs, Jeunesse & Territoires

Compétitions & Vivre Ensemble

Affaires juridiques et Institutionnelles

3x3

Destinataires :

Comités

Ligues

Ligues et Comités

Ligues, Comités et Clubs

CTS

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Etat d'urgence sanitaire sur le territoire de La Réunion et de La Martinique,
- **Port du masque** obligatoire au sein des établissements recevant du public **à partir de 6 ans**,
- Jauge de **2000 personnes** maximum dans les établissements sportifs couverts,
- **Interdiction de consommer** de la nourriture et de la boisson au sein des établissements recevant du public, outre ceux de type N (bars et restaurants), et interdiction de vendre des boissons,
- **Modification des durées d'isolement et de quarantaine** en cas de contamination ou de cas contact à la covid-19,
- **A partir de 18 ans** : dose de rappel obligatoire pour les personnes vaccinées pour conserver son pass sanitaire.

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France, de nouvelles mesures ont été adoptées par le gouvernement.

Le port du masque

Dans les établissements sportifs, en dehors de la pratique sportive et de son encadrement effectif, le port du masque est obligatoire pour tous **à partir de 6 ans**.

Le schéma vaccinal

Depuis le **15 décembre 2021**, les personnes de 65 ans et plus doivent avoir reçu leur dose de rappel.

A partir du 15 janvier 2022, toute personne de 18 ans et plus devra avoir reçu sa dose de rappel afin que son Pass sanitaire ne soit pas désactivé.

➔ Les mineurs ne sont pas concernés par cette dose de rappel.

La dose de rappel est réalisable dès **3 mois après la dernière injection** d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) tandis qu'une personne vaccinée avec Jansen doit recevoir dès 4 semaines après sa vaccination une injection additionnelle de vaccin à ARN messenger puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.

La dose de rappel doit intervenir **dans les 7 mois maximum** après la dernière injection ou après l'infection au Covid pour bénéficier d'un pass sanitaire valide.

Au-delà de ces délais, le QR code de l'ancien certificat de vaccination sera automatiquement désactivé.

L'accueil du public

L'accueil des spectateurs est désormais conditionné au respect d'une **jauge** de 2000 personnes dans les établissements sportifs couverts et de 5000 personnes dans les établissements sportifs extérieurs.

En parallèle, il convient de veiller à l'ensemble des autres prescriptions de distanciation et de respect des gestes barrières entre les personnes.

La consommation de nourriture et de boisson

La consommation de boisson et nourriture est interdite au sein des établissements sportifs notamment autour des buvettes, dans les loges, lors des moments conviviaux, des réunions associatives ou des diverses réceptions. La vente de boisson est également interdite.

La seule exception à cette interdiction concerne les établissements de type N (bars et restaurants) qui seraient implantés dans un établissement sportif.

Les personnes positives et cas contacts à la Covid-19

Cas positifs :

- Isolement de 7 jours pour les personnes vaccinées (avec dose de rappel) et les moins de 12 ans,
- Isolement de 10 jours pour les autres,
- Possibilité de sortir de l'isolement à 5 jours (vaccinées) ou 7 jours (autres) si PCR ou antigénique négatif.

Cas contacts :

- Plus d'isolement pour les personnes vaccinées (avec dose de rappel), poursuite de l'activité physique et sportive, test antigénique ou PCR à J0 et autotests à J+2 et J+4,
- Isolement de 7 jours pour les autres (non vaccinées ou pas de dose de rappel), test antigénique ou PCR négatif pour sortir de l'isolement.

J = le jour où l'on apprend que l'on est cas contact/cas positif

A compter du 15 janvier 2022, sous réserve de l'adoption de la loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire par le Parlement, le **Pass vaccinal** sera exigé à l'entrée des établissements sportifs.

Toutes les informations sur : [Site fédéral - Présentation Covid](#)

Contact : E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	NOTE 59 – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19	